



SHIRIKA LA BAMBUTI
PROGRAMME INTEGRE POUR LE DE DEVELOPPEMENT
DU PEUPLE PYGMEE AU KIVU

PIDP – KIVU
ONG de Développement et des Droits Humains
B.P 1098 BUKAVU/RD.CONGO

Sit Web: www.bambutirdc.org

Fax : (00250)538244

DIRECTION DU NORD – KIVU

E-Mail : pidpnordkivu@rocketmail.com

Tel.: +243991755681, +243994305172, +243859104114

JOURNEE INTERNATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES, 2023

Thème : « Les Jeunes Autochtones, Agents du Changement pour l'Autodétermination » ;

Communiqué de Presse n°03/PIDPKV/DPNK/2023

PIDP – Août 2023

Chers Peuples Autochtones pygmées, Jeunes, Femmes, Hommes ;

A l'occasion de la Commémoration de la journée Internationale des Peuples Autochtones, célébrée le 9 août de chaque année pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones du monde. L'année 2023, le thème est consacré à la conscientisation des jeunes « **Les jeunes autochtones, agents du changement pour l'autodétermination** » ;

Nous Programme Intégré pour le Développement du Peuple Pygmée au Kivu SHIRIKA LA BAMBUTI, adresse ses compassions à tous les peuples autochtones pygmées de la Province du Nord-Kivu, victimes de multiples cas de violation de leurs droits à la terre, à la suite des guerres en répétition, de l'exploitation illégale des ressources naturelles, de l'accès difficile aux infrastructures sociales de base, causant un taux très faible à l'éducation, à la santé ; des déplacements massifs ;

L'année 2023, est l'une des années les plus difficile aux peuples autochtones pygmées dans la province, avec plusieurs cas des tueries à Beni, à Rutshuru, Nyiragongo, Masisi, par les M23 et ses alliés, de multiples cas des décès dans les camps de déplacé à Kanyaruchinya, Kitshanga, à Mubambiro, Mavivi, en violation de l'article 30 de la Déclaration des Nations Unies pour les droits des peuples autochtones, à l'ensemble des pays Africains font parties prenantes, compris la RDC, le Rwanda, l'Uganda, le Burundi, la Tanzanie, le Kenya, etc.

En plus de la guerre imposée dans les milieux autochtones, les arrestations dans le but d'accaparement des terres des victimes, particulièrement dans les territoires de Masisi et de Beni. Ces arrestations ne violent pas seulement les lois du pays, mais aussi la déclaration universel des droits de l'homme, la charte africaine des droits de l'homme, ainsi que la loi n°22/030 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées promulguée par le Président de la République et Chef de l'Etat depuis juillet 2022, et entrée en vigueur en Novembre 2022. Ceci prouve le niveau de criminalisation des jeunes et des leaders autochtones pygmées.

Les jeunes autochtones sont la cible principale de toutes les barbaries connues. Ceci se manifeste par des massacres, tueries, acculturations en vue de la perte de leur identité et de leur culture (mode de vie). Le PIDP félicite les jeunes engagés pour sauver la nature, à travers la préservation de leurs et l'utilisation de leurs savoirs traditionnels. Nos félicitons leur engagement pacifique dans la recherche de solution aux défis mondiaux comme le changement climatique, la paix, et le développement durable.

Eu égard, à tout ce qui précède, nous demandons au gouvernement congolais :

- de renforcer les mesures de protection des peuples autochtones pygmées sr toute l'étendue de la République, et en particulier en province du Nord-Kivu ;
- de fournir des efforts pour récupérer les zones occupées par les M23 et ses alliés, qui détruisent les écosystèmes et s'accaparent des ressources naturelles du pays pour permettre aux peuples autochtones pygmées, le retour dans les milieux

traditionnelles ;

- veiller à la santé des déplacés autochtones pygmées dans les sites de déplacement (sites d'accueils) en vue de réduire le taux de mortalité très élevé suite aux conditions sociales inhumaines ;
- faciliter l'accès à la justice en mettant en exergue l'application de la loi n°22/030 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo ;
- faciliter l'accès à l'éducation des enfants autochtones pygmées déplacés et ceux vivant encore dans leurs milieux traditionnels conformément à l'article 22 de la loi n°22/030 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées en République Démocratique du Congo ;
- mettre en place des mécanismes de réduction de violence sexuelle aux femmes et filles autochtones pygmées, qui sont victimes des guerres et de culture rétrograde ;

Fait à Goma, le 8 août 2023

